

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize le 29 Novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Étaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, AM. Goujon, D. Guillerme, P. Cormier, F. Téroute, F. Hervé, J. Grévès, A. Buzaré, JJ. Marteil, L. Monnerie, G. Thiery, L. Médica D. Capart, D. Renouf, Z. Dano, MC Couf, AM Garangé, C. Jourdain, MF Guillemot, C. Pecchia, R. Hénault M. Le Teuff, M. David, L. Detrez, PY Le Grogneq, V. Robin-Cornaud Conseillers municipaux

Absents excusés :

Marie-Madeleine Prévost qui a donné procuration à Marie-Christine Couf
Sonia Caroff « « à Anne-Maud Goujon
Pierrick Le Dro « « à Caroline Pecchia
Patrick Guilbaudeau « « à François Aubertin
Marylise Foidart « « à Françoise Ballester

Secrétaire : Françoise Ballester

Date de la convocation : 21 Novembre 2016
Date de l'affichage : 23 Novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 33

2016_105 : Compétences tourisme - office de tourisme et fourrière animale - rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : F. Aubertin

La communauté d'agglomération du Pays de Lorient et la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet ont fusionné le 1^{er} janvier 2014. Cette fusion a entraîné pour certaines communes membres, le transfert de compétences à Lorient Agglomération.

Il s'agit des compétences Tourisme – office de tourisme, d'une part, Fourrière animale, d'autre part :

- o déjà transférées par les communes qui étaient membres de l'ex-communauté d'agglomération du Pays de Lorient
- o jusqu'alors exercées par les communes qui étaient membres de l'ex-communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet.

Le transfert de compétence induit un transfert de charges qui conduit à une modification de l'attribution de compensation de façon à assurer la neutralité budgétaire de ce transfert entre les budgets communaux qui se départissent d'une charge et le budget communautaire qui assure la poursuite de l'activité.

Pour mémoire, les modalités d'évaluation du transfert de charge sont fixées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Conformément aux dispositions précitées, la commission locale d'évaluation des charges transférées a été amenée à se prononcer sur l'évaluation de ces transferts de compétence le 20 septembre 2016.

Son rapport, annexé à la présente délibération, a été notifié aux communes membres le 1er octobre 2016.

Ce rapport doit désormais être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'EPCI).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des relations avec les partenaires institutionnels du 7 novembre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport et ses annexes de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 20 septembre 2016 relatifs aux compétences « tourisme-office de tourisme » et « fourrière animale » notifié aux communes membres de Lorient Agglomération, annexés à la présente délibération ;

APPROUVE le rapport et ses annexes de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 20 septembre 2016 relatifs aux compétences « tourisme-office de tourisme » et « fourrière animale » de Lorient Agglomération, annexés à la présente délibération.

MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 30 Novembre 2016
Le Maire,
François AUBERTIN

